PRÉFET
DE LOIR-ET-CHER
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Centre-Val de Loire

Unité interdépartementale d'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher
34 Avenue Maunoury
BP 60723
41007 Blois Cedex

Parçay-meslay, le 09/09/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 08/09/2026

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

INDRA SAS (RE-SOURCE INDUSTRIES)

ZA des Patureaux de la Grange
41200 Pruniers-En-Sologne

Références : 2026/480
Code AIOT : 0010007720

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 08/09/2026 dans l'établissement INDRA SAS (RE-SOURCE INDUSTRIES) implanté ZA des Patureaux de la Grange 41200 Pruniers-en-Sologne. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

La présente visite d'inspection a été réalisée dans le cadre d'une action ministérielle coup de poing visant à vérifier les dispositions relatives à la protection incendie dans les installations de traitement et de stockage de déchets.
L'inspection ayant été très ciblée, les constats effectués ne présagent pas du respect par le site de toutes les prescriptions liées au risque incendie et autres dispositions réglementaires.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- INDRA SAS (RE-SOURCE INDUSTRIES)
- ZA des Patureaux de la Grange 41200 Pruniers-en-Sologne
- Code AIOT : 0010007720
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site de Pruniers en Sologne exploité par INDRA est une unité de déconstruction de véhicules hors d'usage.

Thèmes de l'inspection :
- Risque incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :
- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :
- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse

approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Accessibilité et voies engins	Arrêté Préfectoral du 15/05/2006, article 7.3.1	Sans objet
2	Présence et vérification des points d'eau incendie	Arrêté Préfectoral du 05/12/2006, article 7.7.3	Sans objet
3	Débit des points d'eau d'incendie	Arrêté Préfectoral du 05/12/2006, article 7.7.3	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les constats relevés lors de cette inspection sont détaillés dans les tableaux ci-dessous.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Accessibilité et voies engins

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 15/05/2006, article 7.3.1
Thème(s) : Autre, Prévention des incendies ICPE – Action de septembre 2026
Prescription contrôlée : L'exploitant fixe les règles de circulation applicables à l'intérieur de l'établissement. Les règles sont portées à la connaissance des intéressés par une signalisation adaptée et une information appropriée. Les voies de circulation et d'accès sont notamment délimitées, maintenues en constant état de propreté et dégagées de tout objet susceptible de gêner le passage. Ces voies sont aménagées pour que les engins des services d'incendie puissent évoluer sans difficulté. [...] L'établissement est accessible, pour les moyens d'intervention, par deux accès distincts. [...]
Constats : Lors de l'inspection, il a été constaté que le site dispose de deux accès distincts. Les voies de circulation au sein de l'établissement sont dégagées et permettent le passage des engins des services d'incendie.

Constat : Aucun écart n'a été constaté.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Présence et vérification des points d'eau incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 05/12/2006, article 7.7.3

Thème(s) : Autre, Prévention des incendies ICPE – Action de septembre 2026

Prescription contrôlée :

L'établissement doit disposer de ses propres moyens de lutte contre l'incendie adaptés aux risques à défendre, et au minimum les moyens définis ci-après :

- un réseau fixe d'eau incendie protégé contre le gel et alimenté par le réseau AEP ;
- des extincteurs en nombre et en quantité adaptés aux risques, doivent être judicieusement répartis dans l'établissement et notamment à proximité des dépôts de matières combustibles et des postes de chargement et de déchargement des produits et déchets ;
- des robinets d'incendie armés disposés de manière à permettre d'atteindre efficacement tout local par deux lances ;
- d'un système de détection automatique d'incendie ;
- des réserves de sable meuble et sec convenablement réparties (ou produit équivalent), en quantité adaptée au risque ;

[...]

Constats :

Lors de la visite d'inspection, il a été constaté qu'un poteau incendie est situé à proximité de chacun des accès de l'installation. Le poteau incendie le plus éloigné se trouve à environ 50 mètres du portail de l'installation.

Constat : Aucun écart n'a été constaté.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Débit des points d'eau d'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 05/12/2006, article 7.7.3

Thème(s) : Autre, Prévention des incendies ICPE – Action de septembre 2026

Prescription contrôlée :

[...]
Les canalisations constituant le réseau d'incendie sont calculées pour obtenir les débits et pressions nécessaires en n'importe quel emplacement.
Dans le cadre de l'utilisation de la ressource en eau incendie extérieure à l'établissement, l'exploitant s'assure de sa disponibilité opérationnelle permanente.

Constats :

L'exploitant a fourni les rapports de mesure des débits des deux poteaux incendie situés à proximité de l'installation.
Pour le poteau incendie n°32, le rapport de mesure, daté du 27 septembre 2023 et réalisé par Veolia, indique un débit de 60 m^3/h. Le poteau est déclaré fonctionnel et en bon état.
Pour le poteau incendie n°33, le rapport de mesure, daté du 29 mars 2024 et réalisé par Veolia, indique également un débit de 60 m^3/h. Le poteau est déclaré fonctionnel et en bon état.

Constat : Les débits des deux poteaux incendie sont conformes. Aucun écart n'a été constaté.

Type de suites proposées : Sans suite